



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 décembre 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 30 novembre 2023

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Catherine LECLERT, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN, Jean-Guy VALLOIS, Denis MICHEL et Stéphanie MOREIRA.

Absents représentés : Monsieur Jérôme GRELLET représenté par Monsieur Patrick BUFFRY.

Absents : Madame Nathalie CIOSEK

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MOREIRA.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2023,
- 2- Délibération autorisant M. le Maire à ester en justice (Bail vigne BOURMAULT Hervé),
- 3- Attribution de chèques Cadhoc,
- 4- Assainissement rue des Bourgs / hydraulique des coteaux,
- 5- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 novembre 2023 après modification du paragraphe des questions diverses.

2. 2023/27 – Délibération autorisant M. le Maire à ester en justice (Bail vigne BOURMAULT Hervé)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a donné à bail à Monsieur BOURMAULT Hervé pour une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} février 2000 pour s'achever le 31 janvier 2009, la parcelle de vigne cadastrée Y n° 228 Lieudit « Les Terres de Basses Vignes » d'une surface de 37a 73ca.

A défaut de congé, le bail s'est tacitement renouvelé par périodes de 9 années les 1^{er} février 2009 et 2018 expirant le 31 janvier 2027.

Cependant, et depuis plusieurs années Monsieur BOURMAULT Hervé a quitté la Métropole et s'apprête à faire valoir ses droits à la retraite.

De sorte que Monsieur BOURMAULT Hervé n'exploite plus personnellement la parcelle louée ce qui

constitue un manquement à ces obligations, qui est sanctionné par la résiliation du bail.
Cette situation est donc de nature à justifier la résiliation du bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal paritaire des baux ruraux ;
- Désigne Maître Nicolas SENS-SALIS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3. 2023/28 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC :

Monsieur le Maire et son conseil municipal souhaitent accorder aux agents de la commune des chèques « cadhoc » en cadeaux de fin d'année.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à aider à faire face à des situations difficile. »

Vu les événements reconnus par l'URSSAF pour l'attribution de bon d'achat,

Vu que le montant de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, pour 2023, pour les agents actifs, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé : une valeur de 180.00 € chacun pour les agents Isabelle JOBERT et Christine BOIVIN, de chèques « Cadhoc »,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Assainissement rue des Bourgs / hydraulique des coteaux

Monsieur Patrice MINET, 1^{er} adjoint, ayant assisté à la réunion de la CAECPC, informe que cette dernière a retenu le projet d'assainissement de la rue des Bourgs pour un début de travaux en 2025.

Le passage à l'assainissement collectif de la rue des Bourgs sera soumis à enquête d'utilité publique.

La CAECPC ayant la compétence de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales urbaines dans les communes, interdit le déversement des eaux de sources et des eaux souterraines dans le réseau public des eaux pluviales.

Il y a 3 écoulements de sources qui se déversent dans la rue des Bourgs.

La commune souhaite donc maîtriser les écoulements des eaux de l'hydraulique des coteaux en créant une ASA (Association Syndicale Autorisée).

Une commission d'étude pour le projet de l'hydraulique des coteaux composée des membres suivants : Patrick BUFFRY, Patrice MINET, Didier GIMONNET, Christophe DIDIER, Jérôme GRELLET, Jean-Guy VALLOIS, Denis MICHEL et Catherine LECLERT, va étudier la faisabilité du projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré une personne pour le remplacement de Marc.

Fin de séance : 20 h 00.
Le Maire, Patrick BUFFRY



Fait à Cuis, Le 05 décembre 2023
La secrétaire de séance, Stéphanie MOREIRA